



CPAS

VIRTON

RECRUTEMENT

AIDE-SOIGNANTS (H/F/X)

Le Centre public d'action sociale de Virton procède à l'engagement d'aide-soignants (H/F/X) afin de satisfaire aux futurs besoins de la MR-MRS « L'Amitié ».

Les candidatures munies des pièces requises (lettre de motivation, C.V., copie du diplôme, copie de la carte d'identité, extrait du casier judiciaire) seront transmises à Monsieur le Président du CPAS de Virton (2, rue des Combattants à 6760 Virton) par recommandé ou par courriel au service RH (rh@cpas-virton.be) ou déposées au CPAS contre accusé de réception.

Les candidat(e)s devront répondre aux conditions ci-après :

CONDITIONS GÉNÉRALES :

- Avoir une connaissance du français jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction exercée ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins.

CONDITIONS PARTICULIÈRES :

- Être enregistré(e) comme aide-soignant auprès du SPF santé publique ;
- Disposer d'une expérience utile dans la fonction est un atout ;
- Répondre aux conditions APE ou Activa est un avantage ;
- Réussir une épreuve de sélection sous forme d'un entretien, organisée par la Commission de sélection, en présence des représentants des organisations syndicales en qualité d'observateurs.

Les documents nécessaires à l'exercice de la fonction (diplôme et visa d'aide-soignant(e)) sont à produire au plus tard au moment de l'entrée en fonction

AVANTAGES :

- Un salaire annuel allant de 26.153,93€ à 35.569,57€ brut (indexé à l'indice actuel de 1,1740) dans l'échelle D2 et jusqu'à 37.552,93€ brut dans l'échelle D3
- 11% de sursalaire mensuel par rapport à la rémunération brute
- Des prestations exceptionnelles (nuits, prestations le dimanche, fériés...)
- Un 2ème pilier de pension cotisé par le CPAS correspondant à 3% du salaire brut
- Des chèques repas d'un montant de 5€/jour presté (dont 1,25€ à charge de l'employé)
- Une allocation de fin d'année : payable en novembre
- Une prime d'attractivité : payable en décembre
- Un pécule de vacances (92% du salaire brut pour une année entière prestée – payable en mai de l'année suivante)
- Des réductions de temps de travail en fonction de l'âge à partir de 45 ans

Tout renseignement complémentaire relatif à ce recrutement peut être obtenu auprès du département RH.

Tél. 063 24 09 67 – rh@cpas-virton.be